

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 197 (2ème Rect)

présenté par
M. Savary

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* L'hébergement des structures et filiales de conseils ou d'ingénierie à compétence ferroviaire générale.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter le démembrement de structures d'excellence existantes, compétentes en matière de « process » ferroviaires, associant à la fois compétences « réseau » et compétences « services », opérant notamment sur les marchés extérieurs, il est proposé de les rattacher à l'EPIC de tête.